

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° D2023-059

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 15 octobre 2023.

Présents :	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à GALTIER Samuel), BERNARD Jean Luc (pouvoir à VICENTE Florian), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), FAGES Christine (pouvoir à CHUREAU Esther)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 20/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 20/10/2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Régularisation des limites entre la propriété communale et la propriété VEZINET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours du bornage et de la délimitation du 29 septembre 2023 auquel il a assisté au nom de la Commune, il est apparu :

- un empiètement de la voie communale sur la propriété VEZINET d'une contenance cadastrale de 5ca (partie « e » du document d'arpentage) ;
- un empiètement de la propriété VEZINET sur la propriété de la personne publique, suite à la réalisation d'un mur de clôture, d'une contenance cadastrale de 10ca (parties « h » et « i » du document d'arpentage) ;
- un empiètement de la propriété VEZINET à l'est de la propriété de la personne publique cadastrée G 905, suite à la reconstruction du bâtiment de cette parcelle avec une taille plus modeste, d'une contenance cadastrale de 12ca (partie « f » du document d'arpentage) ;

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser ces empiètements par un acte foncier du géomètre-expert, qui est pris en charge par les consorts VEZINET, suivi d'un acte translatif de propriété.

Il remarque que ces régularisations foncières ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Constater et approuver l'acquisition par la Commune de la partie « e » de la parcelle G 791 aux consorts VEZINET afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- Constater et approuver la cession aux consorts VEZINET des parties « h » de 5ca et « i » de 5ca de la propriété communale non cadastrée afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- Constater et approuver la cession aux consorts VEZINET de la partie « f » de 12ca de la parcelle

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° D2023-059

G 905 afin de régulariser les limites de la propriété communale.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout documents relatifs à ce dossier.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE ET APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la partie « e » de la parcelle G 791 aux consorts VEZINET afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- **CONSTATE ET APPROUVE** la cession aux consorts VEZINET des parties « h » de 5ca et « i » de 5ca de la propriété communale non cadastrée afin de régulariser l'assiette de la voie communale.
- **CONSTATE ET APPROUVE** la cession aux consorts VEZINET de la partie « f » de 12ca de la parcelle G 905 afin de régulariser les limites de la propriété communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune : 012225
Saint-Georges-de-Luzençon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

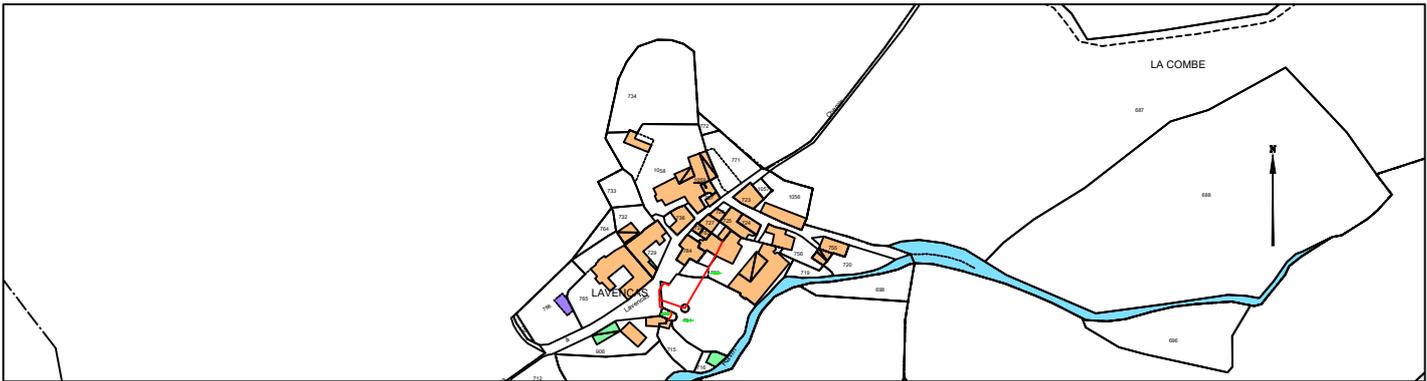
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/10/2023... par M JAUDON..... géomètre à Millau.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A . Millau..... , le 4 octobre 2023.....

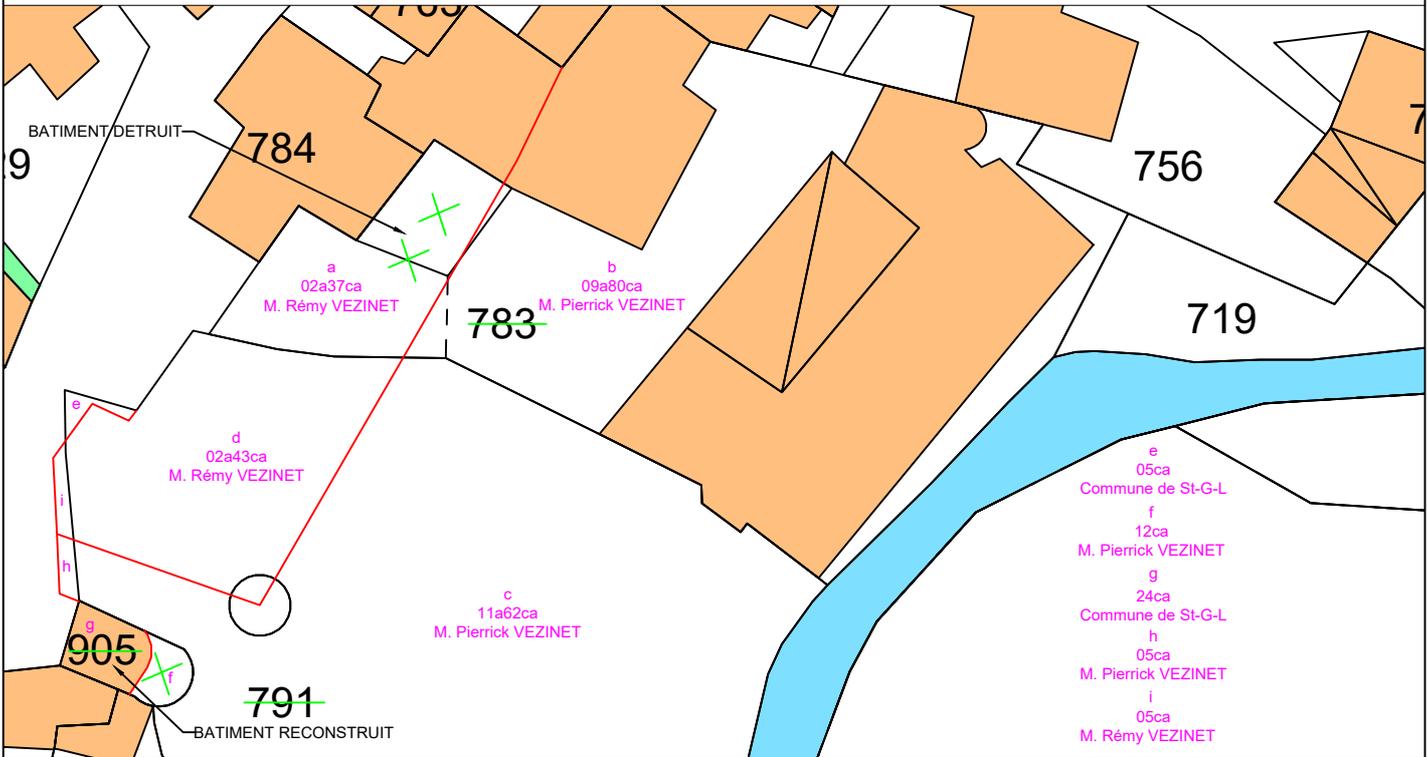
Document dressé par
M. Sébastien JAUDON.....
à Millau.....
Date 04/10/2023.....
Signature :

Section : G2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/4000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 14/09/2012

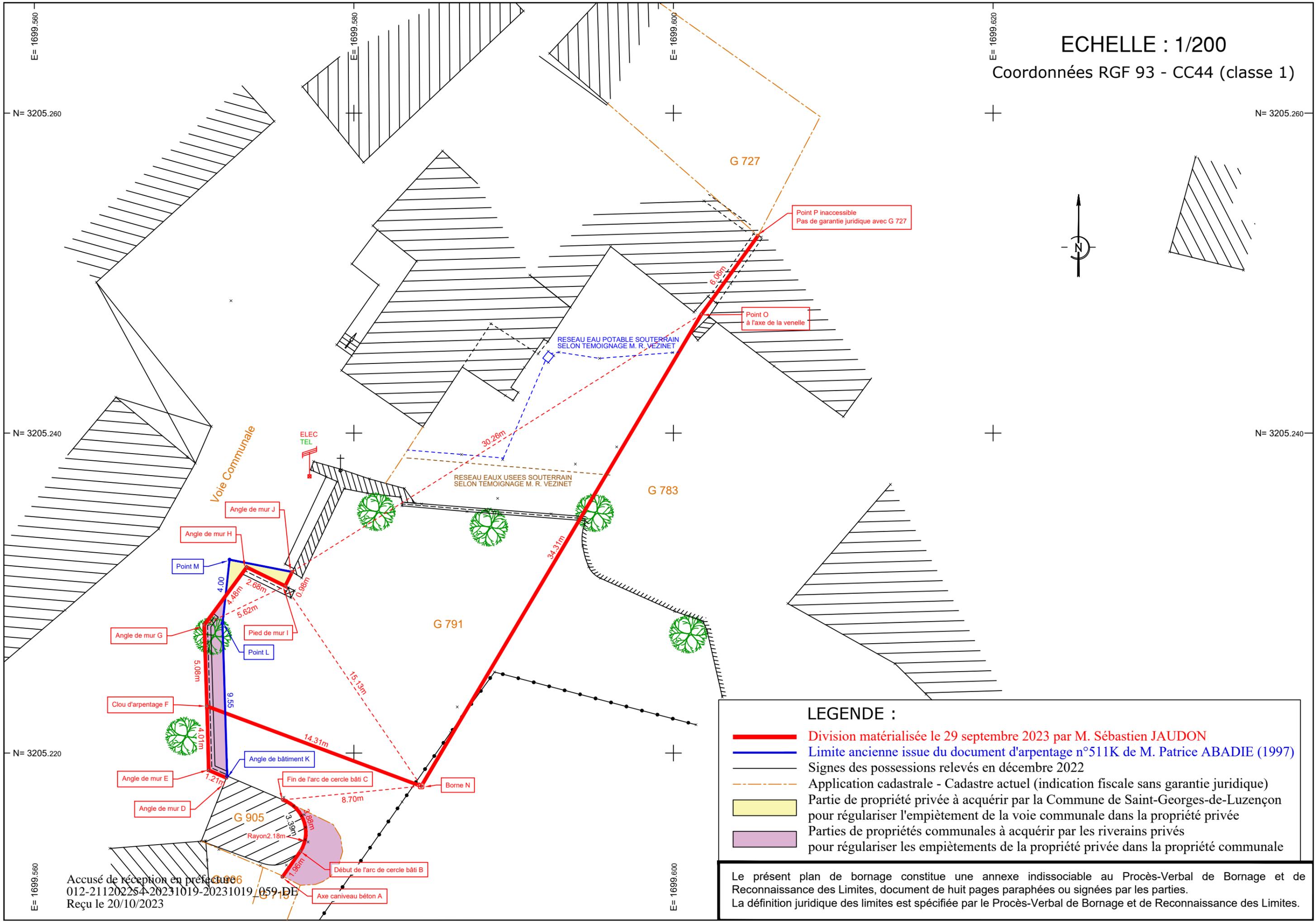
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



AGRANDISSEMENT A L'ECHELLE DE 1/500 :



Mme M-L VEZINET : M. R. VEZINET : M. S. VEZINET : M. P. VEZINET : Commune de St-G-L :



LEGENDE :

	Division matérialisée le 29 septembre 2023 par M. Sébastien JAUDON
	Limite ancienne issue du document d'arpentage n°511K de M. Patrice ABADIE (1997)
	Signes des possessions relevés en décembre 2022
	Application cadastrale - Cadastre actuel (indication fiscale sans garantie juridique)
	Partie de propriété privée à acquérir par la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon pour régulariser l'empiètement de la voie communale dans la propriété privée
	Parties de propriétés communales à acquérir par les riverains privés pour régulariser les empiètements de la propriété privée dans la propriété communale

Le présent plan de bornage constitue une annexe indissociable au Procès-Verbal de Bornage et de Reconnaissance des Limites, document de huit pages paraphées ou signées par les parties.
 La définition juridique des limites est spécifiée par le Procès-Verbal de Bornage et de Reconnaissance des Limites.